

GE_GERICHTE ATA/317/2017 vom 21. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_317_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/317/2017 du 21 mars 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/317/2017 del 21 marzo 2017

Regeste

Résumé: La recourante n'a dirigé son recours contre aucune décision rendue par l'intimé. Les réponses de la recourante ne permettent pas à la chambre administrative de déterminer l'objet du litige. Ses réels griefs tiennent en la qualité du suivi dont elle fait l'objet et d'un prétendu manque de disponibilité et de sollicitude de la part des intervenants. Or la chambre de céans n'est pas l'autorité de surveillance de l'hospice. Acte irrecevable.

Erwägungen

E. 1

La chambre de céans examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATA/15/2017 du 10 janvier 2017 ; ATA/601/2016 du 12 juillet 2016 ; ATA/549/2016 du 28 juin 2016 ; ATA/1059/2015 du

E. 6

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative - RFPA - E 5 10.03). Vu son issue, aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

- 7/7 - A/1168/2016

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.